
RESUME

de la réunion du Conseil de Saint-Louis Agglomération qui s'est tenue au Centre de Secours Principal des Trois Frontières à Saint-Louis le 20 février 2019

L'an deux mille dix-huit, le 20 du mois de février à 18 h 00, les délégués des communes de Saint-Louis, Huningue, Kembs, Blotzheim, Village-Neuf, Bartenheim, Sierentz, Hégenheim, Hésingue, Rosenau, Landser, Hagenthal-Le-Bas, Schlierbach, Leymen, Buschwiller, Attenschwiller, Follensbourg, Uffheim, Rantzwiller, Wentzwiller, Helfrantzkirch, Michelbach-le-Bas, Ranspach-Le-Bas, Hagenthal-Le-Haut, Michelbach-Le-Haut, Ranspach-Le-Haut, Koetzingue, Steinbrunn-Le-Haut, Kappelen, Waltenheim, Neuwiller, Wahlbach, Magstatt-Le-Bas, Geispitzen, Zaessingue, Knœringue, Brinckheim, Stetten, Magstatt-Le-Haut, Liebenschwiller, élus pour former le Conseil de Saint-Louis Agglomération, se sont réunis dans l'amphithéâtre du Centre de Secours Principal de Saint-Louis sur l'invitation qui leur a été faite le 14 février 2019 par Monsieur Alain GIRNY, Président.

Présents

Délégués de Saint-Louis

- M. Jean-Marie ZOELLE, Maire
- Mme Pascale SCHMIDIGER, Adjointe au Maire
- M. Alain GIRNY, Adjoint au Maire
- M. Daniel SCHICCA, Adjoint au Maire
- M. Bernard SCHMITTER, Adjoint au Maire
- Mme Jocelyne STRAUMANN-HUMMEL, Adjointe au Maire
- M. Philippe KNIBIELY, Adjoint au Maire
- Mme Sandrine WALTER, Conseillère Municipale
- M. Raymond ECKES, Conseiller Municipal
- Mme Lola SFEIR, Conseillère Municipale
- M. Bernard GEORGE, Conseil Municipal
- M. Pascal DURIAATI, Conseiller Municipal

Délégués de Huningue

- M. Jean-Marc DEICHTMANN, Maire
- Mme Clarisse GUERNE, Adjointe au Maire
- M. Martin WELTE, Adjoint au Maire
- Mme Christiane ERNY, Adjointe au Maire
- M. Denis ANDOLFATTO, Adjoint au Maire
- M. Patrick STRIBY, Conseiller Municipal, jusqu'au point 10

Délégués de Kembs

- M. Gérard KIELWASSER, Maire
 - Mme Suzanne RUDLER, Adjointe au Maire
 - M. Jean-Paul BANDINELLI, Adjoint au Maire
 - Mme Martine MYOTTE, Adjointe au Maire
-

Délégués de Blotzheim

- M. Jean-Paul MEYER, Maire
- M. Lucien GASSER, Adjoint au Maire

Délégués de Village-Neuf

- M. Bernard TRITSCH, Maire
- Mme Isabelle TRENDEL, Adjointe au Maire
- M. Richard ROGOWSKI, Conseiller Municipal

Délégués de Bartenheim

- M. Jacques GINTHER, Maire
- Mme Monique HERRMANN, Conseillère Municipale

Délégués de Sierentz

- M. Jean-Marie BELLIARD, Maire
- M. Benoît MARICHAL, Conseiller Municipal

Délégués de Hégenheim

- M. Thomas ZELLER, Maire
- Mme Sabine KIBLER-KRAUSS, Adjointe au Maire
- Mme Séverine WEIDER-NIGLIS, Adjointe au Maire

Délégué de Hésingue

- M. Gaston LATSCHA, Maire

Délégués de Rosenau

- M. Thierry LITZLER, Maire
- Mme Sylviane SPINDLER-LIEGEON, Adjointe au Maire

Délégué de Landser

- M. Daniel ADRIAN, Maire

Déléguée suppléante de Schlierbach

- Mme. Annie DEVEY

Déléguée de Buschwiller

- Mme Christèle WILLER, Maire

Délégué d'Attenschwiller

- M. Denis WIEDERKEHR, Maire

Déléguée suppléante de Folgensbourg

- Mme Dominique DEMEUSY

Délégué de Uffheim

- M. Christian MARTINEZ, Maire

Délégué de Rantzwiller

- M. Clément SIBOLD, Maire

Délégué de Wentzwiller

- M. Fernand SCHMITT, Maire

Délégué de Helfrantzkirch

M. Yves TSCHAMBER, Maire

Délégué de Michelbach-le-Bas

M. Julien SCHICKLIN, Maire

Déléguée de Ranspach-le-Bas

Mme Catherine TROENDLE, Conseillère Municipale

Délégué de Hagenthal-le-Haut

M. Pierre PFENDLER, Maire

Délégué suppléant de Ranspach-le-Haut

M. Fernand WADEL, Adjoint au Maire

Délégué de Koetzingue

M. Guy UEBERSCHLAG, Adjoint au Maire

Délégué de Michelbach-le-Haut

M. André WOLGENSINGER, Maire

Délégué de Kappelen

M. Gérard BURGET, Maire

Délégué de Steinbrunn-Le-Haut

M. Vincent STRICH, Maire

Délégué de Waltentheim

M. Jean-Louis SCHOTT, Maire

Délégué de Wahlbach

M. André RUEHER, Maire

Délégué de Magstatt-Le-Bas

M. Lucien BRUNNER, Maire

Délégué de Geispitzen

M. Christian BAUMLIN, Maire

Délégué de Brinckheim

M. Philippe GINDER, Maire

Délégué de Zaessingue

M. Roger ZINNIGER, Maire

Délégué de Stetten

M. Jean-Luc MULLER, Adjoint au Maire

Déléguée de Magstatt-le-Haut

Mme Florence HEITZ, Maire

Délégué de Liebenswiller

M. Hubert MULLER

A donné procuration :

Délégués de Saint-Louis

Mme Elisabeth GRAVA, Adjointe au Maire, à M. Jean-Marie ZOELLE
Mme Françoise DINTEN, Adjointe au Maire, à M. Daniel SCHICCA
Mme Stéphanie GERTEIS, Adjointe au Maire, à M. Bernard SCHMITTER
Mme Amal HOUDAF, Conseillère Municipale, à M. Philippe KNIBIELY

Délégué de Huningue

M. Patrick STRIBY, Conseiller Municipal, à Mme Clarisse GUERNE, à partir du point 11

Délégués de Blotzheim

Mme Sandrine SCHMITT-MEYER, Adjointe au Maire, à M. Jean-Paul MEYER
M. Philippe PETER, Conseiller Municipal, à M. Daniel ADRIAN

Déléguée de Sierentz

Mme Catherine BARTH, Adjointe au Maire, à M. Jean-Marie BELLIARD

Délégué de Hagenthal-le-Bas

M. Gilbert FUCHS, Adjoint au Maire, à M. Alain GIRNY

Délégué de Knoeringue

M. André UEBERSCHLAG, Maire, à M. Denis WIEDERKEHR

Excusés

Délégués de Saint-Louis

M. Matthieu DUTOUR, Conseiller Municipal
Mme Nawal FEGHOUL-FERHATI, Conseillère Municipale

Délégué de Bartenheim

M. Jérôme NOEGLIEN, Conseiller Municipal

Délégué de Leymen

M. Rémy OTMANE, Maire

Délégué de Folgenschbourg

M. Max DELMOND, Maire

Déléguée de Ranspach-le-Haut

M. Catherine BUBENDORFF, Maire

Délégué de Neuwiller

M. Alain ESCALIN, Maire

Assistent :

Services de Saint-Louis Agglomération

M. Claude DANNER
Mme Catherine WISS
Mme Sophie THORAVAL
M. Jean-François VUILLEMARD
M. Hubert VAXELAIRE
Mme Latifa LAKRAA
Mme Katy LOCHERER

Mme Jessica LANG
Mme Virginie MERCIER
Mme Emilie BRENGARD

Monsieur GIRNY donne lecture de l'ordre du jour :

L'ordre du jour sera le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2018
2. Débat d'orientation budgétaire 2019
3. Approbation du montant définitif des attributions de compensation pour 2018
4. Attribution de fonds de concours
5. Approbation du rapport développement durable de Saint-Louis Agglomération pour l'année 2018
6. Attribution d'une subvention de 500 € complémentaire aux aides de l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) dans le cadre du programme « Habiter Mieux Sérénité »
7. Attribution à DOMIAL ESH d'une subvention de 33 000 € pour l'acquisition en VEFA de 20 logements sociaux à Kembs
8. Attribution à NEOLIA d'une subvention de 22 300 € pour l'acquisition en VEFA de 11 logements sociaux à Village-Neuf
9. Accord pour la prorogation de la décision attributive d'une subvention de 20 800 € à Saint-Louis Habitat pour l'acquisition et l'amélioration d'un immeuble à la Cité Douanière de Saint-Louis en vue d'y louer 8 logements sociaux
10. Octroi d'une garantie d'emprunt à NEOLIA pour un prêt destiné au financement de la construction de 20 logements sociaux à Blotzheim
11. Accord pour l'allongement de la durée de la garantie accordée à DOMIAL ESH pour un prêt PAM destiné au financement de la réhabilitation de 76 logements sociaux dans le quartier de la gare à Saint-Louis
12. Convention de partenariat « Habitat Privé »
13. Assainissement : Réparation de dommages affectant le bâtiment d'exploitation de la station d'épuration à Village-Neuf - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel
14. Assainissement - Approbation d'une convention de superposition d'affectation et de gestion du domaine public à conclure entre l'Etat, EDF, la Ville de Huningue et SLA
15. Assainissement - Adhésion de SLA à l'ASCOMADE
16. Transports publics - Passation d'une convention financière avec la commune de Saint-Louis pour le versement d'une subvention exceptionnelle relative à la mise en accessibilité de l'arrêt de bus « Professeur Coste » situé rue de Mulhouse à Saint-Louis-Neuweg
17. Transports publics - Mise en place d'outils de gouvernance de la mobilité : charte de l'intermodalité et des services à l'utilisateur en Grand Est et Conférence Régionale des Mobilités
18. Transports publics - Passation d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la mise en accessibilité de deux arrêts de bus à Rosenau
19. Autorisation de signer les accords-cadres relatifs à la fourniture de gaz naturel
20. Désignation de délégués de Saint-Louis Agglomération au Syndicat Mixte d'Aménagement du Technoport (SMAT)
21. Acompte de subvention 2019 pour l'Amicale
22. Ressources Humaines : Contrat d'assurance des risques statutaires 2020-2024
23. Ressources Humaines : Fixation du taux d'avancement à l'échelon spécial du grade d'attaché hors classe
24. Ressources humaines : Modification de l'état des effectifs - intégration des agents relevant du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants dans le nouveau cadre d'emplois de catégorie A

25. Ressources Humaines : Modification du tableau des effectifs
26. Ressources humaines : Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité et au remplacement des fonctionnaires et des agents contractuels
27. Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président en vertu des délégations accordées par délibération du 18 janvier 2017

Sur la proposition de M. Girny, Président, le Conseil de Communauté désigne, Mme Catherine TROENDLE, secrétaire de séance, M. Danner et Mme Wiss comme auxiliaires.

Rapporteur : M. Girny

1. **Approbation du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2018**
(DELIBERATION n° 2019-01)

Monsieur GIRNY demande si le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2018 soulève des observations.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé et signé séance tenante par les membres présents.

Rapporteur : M. Girny

2. **Débat d'orientation budgétaire 2019**
(DELIBERATION n° 2019-002)

Le rapport d'orientation budgétaire est transmis aux Communes membres de Saint-Louis Agglomération. Ce rapport est également mis à la disposition du public au siège de Saint-Louis Agglomération, le public étant avisé de cette mise à disposition par tout moyen.

Le Conseil de Communauté, approuve à l'unanimité, les orientations budgétaires 2019.

Rapporteur : M. Girny

03. **Approbation du montant définitif des attributions de compensation pour 2018**
(DELIBERATION n° 2019-003)

En application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Communauté d'Agglomération verse à chaque Commune membre une attribution de compensation qui ne peut être indexée.

Dans le cadre d'une fusion d'EPCI dont l'un au moins est à fiscalité propre, l'attribution de compensation versée ou perçue à compter de 2017 est égale :

- Pour les Communes qui étaient membres d'un EPCI à Fiscalité Professionnelle Unique, aux attributions de compensation que versaient ou percevaient ces communes en 2016,
- Pour les Communes qui étaient membres d'un EPCI à fiscalité additionnelle, aux montants des attributions de compensation calculées selon les règles de droit commun.

Lorsque la fusion s'accompagne d'un transfert ou d'une restitution de compétences, l'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée d'un montant net des charges transférées.

A ce titre, il faut rappeler que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation.

La CLECT de Saint-Louis Agglomération s'est réunie le 19 juin 2018.

La Commission a constaté qu'il n'y avait pas de nouveaux transferts de charges au 1^{er} janvier 2018 et elle a donc acté que le montant total des attributions de compensation pour 2018 était égal à 24 302 092,00 euros, montant strictement identique à celui retenu pour l'année 2017.

La CLECT a également émis un avis favorable sur la prise en compte, pour les attributions de compensation des Villes de Saint-Louis et de Hésingue, du transfert de produits de fiscalité professionnelle résultant de la modification des limites territoriales des deux Villes, à savoir :

- Hésingue : + 323 202,50 euros
- Saint-Louis : - 323 202,50 euros

Ce transfert a été approuvé par les Conseils Municipaux de Saint-Louis et de Hésingue par délibérations en date du 19 mai 2016.

Le Conseil de Communauté, approuve, à l'unanimité, le montant définitif des attributions de compensation.

Rapporteur : M. Girny

04. Attribution de fonds de concours (DELIBERATION n°2019-004)

Le Bureau propose au Conseil de Communauté d'attribuer les fonds de concours suivants :

1. Un fonds de concours de **8 938,71 €** à la Commune de **Hégenheim** pour financer le remplacement de la chaudière de son club-house. Ces travaux, d'un montant global estimé à 17 877,42 euros H.T. sont éligibles au titre de la sous-enveloppe normée - rubrique « études suivies de travaux et travaux d'efficacité énergétique » ;
2. Un fonds de concours de **16 340 €** à la Commune de **Huningue** pour financer des travaux de rénovation de l'éclairage public en LED. Ces travaux, d'un montant global estimé à 65 933,04 euros H.T. sont éligibles pour partie au titre de la sous-enveloppe normée - rubrique « études suivies de travaux et travaux d'efficacité énergétique » ;
3. Un fonds de concours de **20 121 €** à la Commune de **Knoeringue** pour financer des travaux de rénovation de l'éclairage public en LED. Ces travaux, d'un montant global estimé à 40 242 euros H.T. sont éligibles au titre de la sous-enveloppe normée - rubrique « études suivies de travaux et travaux d'efficacité énergétique » ;
4. Un fonds de concours de **10 980 €** à la Commune de **Attenschwiller** pour financer des travaux de rénovation de l'éclairage public en LED. Ces travaux, d'un montant global estimé à 21 960 euros H.T. sont éligibles au titre de la sous-enveloppe normée - rubrique « études suivies de travaux et travaux d'efficacité énergétique » ;

5. Un fonds de concours de **6 942 €** à la Commune de **Village-Neuf** pour financer des travaux de rénovation de l'éclairage public en LED. Ces travaux, d'un montant global estimé à 13 885,19 euros H.T. sont éligibles au titre de la sous-enveloppe normée - rubrique « études suivies de travaux et travaux d'efficacité énergétique » ;
6. Un fonds de concours de **30 575,50 €** à la Commune de **Michelbach-le-Haut** pour financer des travaux de rénovation de l'éclairage public en LED et l'aménagement d'une aire de jeux pour l'école et le périscolaire. Ces travaux, d'un montant global estimé à 61 151 H.T. euros H.T. sont éligibles au titre des sous-enveloppes normées - rubriques « études suivies de travaux et travaux d'efficacité énergétique » et « études suivies d'aménagement et aménagement d'aires de jeux ».

Le Conseil de Communauté approuve, à l'unanimité, les propositions du Bureau et autorise le Président ou son représentant à signer les conventions d'attribution.

Rapporteur : M. Litzler

05. Approbation du rapport développement durable de Saint-Louis Agglomération pour l'année 2018
(DELIBERATION n° 2019-005)

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle 2) a instauré l'obligation pour les collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants de réaliser un rapport annuel récapitulatif des actions engagées en faveur du développement durable. L'objectif de ce rapport est de favoriser l'intégration du développement durable dans les politiques publiques.

Le rapport joint en annexe, expose la situation en matière de développement durable au sein de Saint-Louis Agglomération et porte sur l'année 2018.

Le Conseil de Communauté approuve le Rapport Développement Durable de Saint-Louis Agglomération - Année 2018.

Rapporteur : M. Meyer

06. Attribution d'une subvention de 500 € complémentaire aux aides de l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat)
(DELIBERATION n° 2019-006)

Vu le règlement d'attribution des aides financières de SAINT-LOUIS Agglomération en faveur du logement, approuvé le 28 juin 2017 ;

Vu le Programme d'Intérêt Général « Habiter Mieux 68 » 2018-2023 ;

le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **approuve l'attribution d'une subvention de 500 € au propriétaire du logement situé 5 rue de la Touraine à Landser ;**
- **autorise le Président ou son représentant à prendre les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer les documents afférents.**

Rapporteur : M. Meyer

07. Attribution à DOMIAL ESH d'une subvention de 33 000 € pour l'acquisition en VEFA de 20 logements sociaux à Kembs
(DELIBERATION n° 2019-007)

DOMIAL ESH a déposé une demande de subvention pour l'acquisition en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement) de 20 logements situés rue des Saules à Kembs. 14 seront financés par un PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et 6 par un PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration).

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 28 juin 2017 approuvant le règlement d'attribution des aides financières de SAINT-LOUIS Agglomération en faveur du logement ;

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve l'attribution à DOMIAL ESH de la subvention de 33 000 € sollicitée pour l'opération précitée ;
 - autorise le Président ou son représentant à prendre les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer les documents afférents, notamment la convention bipartite.
-

Rapporteur : M. Meyer

08. Attribution à NEOLIA d'une subvention de 22 300 € pour l'acquisition en VEFA de 11 logements sociaux à Village-Neuf
(DELIBERATION n° 2019-008)

NEOLIA a déposé une demande de subvention pour l'acquisition en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement) d'un immeuble de 11 logements situé 49 rue du Général de Gaulle à Village-Neuf. 6 seront financés par un PLUS (Prêt Locatif à Usage Social), 3 par un PLS (Prêt Locatif Social) et 2 par un PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration).

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 28 juin 2017 approuvant le règlement d'attribution des aides financières de SAINT-LOUIS Agglomération en faveur du logement ;

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve l'attribution à NEOLIA de la subvention de 22 300 € sollicitée pour l'opération précitée ;
 - autorise le Président ou son représentant à prendre les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer les documents afférents, notamment la convention bipartite.
-

Rapporteur : M. Meyer

09. Accord pour la prorogation de la décision attributive d'une subvention de 20 800 € à Saint-Louis Habitat pour l'acquisition et l'amélioration d'un immeuble à la Cité Douanière de Saint-Louis en vue d'y louer 8 logements sociaux
(DELIBERATION n° 2019-009)

Dans le cadre de sa politique en faveur du logement, SAINT-LOUIS Agglomération a alloué à Saint-Louis Habitat, par délibération en date du 25 octobre 2017, une subvention de 20 800 € pour l'acquisition et la réhabilitation d'un immeuble situé 15 Cité Douanière en vue d'y louer 8 logements sociaux.

Les tractations entre les différentes parties prenantes (DDT du Haut-Rhin, Masse des Douanes, Ministère des Finances, France Domaine, Ville de Saint-Louis et Saint-Louis Habitat) se sont avérées particulièrement complexes et plus longues que prévu, ce qui a entraîné le report de la date d'acquisition de l'immeuble par l'Office.

De fait, ce dernier n'a pas été en mesure de démarrer l'opération selon le calendrier initialement établi et de transmettre sa demande de versement de l'acompte de la subvention accordée dans les délais imposés.

Aussi, afin de proroger les effets de la délibération prise le 25 octobre 2017 en faveur de cette opération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- maintient sa décision attributive ;
- accepte le nouveau calendrier prévisionnel de l'opération ;
- autorise le Président ou son représentant à prendre les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer les documents afférents, notamment la convention bipartite.

Rapporteur : M. Girny

10. Octroi d'une garantie d'emprunt à NEOLIA pour un prêt destiné au financement de la construction de 20 logements sociaux à Blotzheim
(DELIBERATION n° 2019-010)

NEOLIA sollicite la garantie de SAINT-LOUIS Agglomération pour l'obtention d'un prêt d'un montant global de 1 594 142,00 €, contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). Ce prêt est destiné au financement de la construction de 20 logements sociaux, dont 12 seront conventionnés en PLUS et 8 en PLAI.

Les principales caractéristiques du contrat de prêt n° 89421, conclu entre NEOLIA et la Caisse des Dépôts, sont les suivantes :

- Montant global : 1 594 142,00 €, répartis entre les 4 lignes de prêts suivantes :
 - Ligne de prêt 5263635 : PLUS : 698 053,00 €
 - Ligne de prêt 5263636 : PLUS foncier : 149 229,00 €
 - Ligne de prêt 5263637 : PLAI : 645 610,00 €
 - Ligne de prêt 5263638 : PLAI foncier : 101 250,00 €
- Durée du préfinancement : 24 mois
- Durée d'amortissement : 40 ans pour le PLAI et le PLUS, 50 ans pour le PLAI foncier et le PLUS foncier
- Index : Livret A
- Marge fixe sur index de préfinancement : 0,6 % pour le PLUS et le PLUS foncier, -0.2% pour le PLAI et le PLAI foncier
- Taux d'intérêt : 1,35% pour le PLUS et le PLUS foncier, 0.55% pour le PLAI et le PLAI foncier
- Périodicité : annuelle
- Profil d'amortissement : amortissement déduit (intérêts différés)
- Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle
- Modalité de révision : DL (Double Révisabilité Limitée)

- Taux de progressivité des échéances : 0,5% pour le PLAI et le PLAI foncier, -0.5% pour

- le PLUS et le PLUS foncier
- Mode de calcul des intérêts : Equivalent
- Base de calcul des intérêts : 30/360.

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n° 89421 en annexe signé entre NEOLIA, ci-après désigné l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de SAINT-LOUIS Agglomération accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 594 142,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 89421 constitué de quatre lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil de Communauté s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le Conseil de Communauté approuve, à l'unanimité, ces propositions.

Rapporteur : M. Meyer

11. Accord pour l'allongement de la durée de la garantie accordée à DOMIAL ESH pour un prêt PAM destiné au financement de la réhabilitation de 76 logements sociaux dans le quartier de la gare à Saint-Louis
(DELIBERATION n° 2019-011)

Par délibération en date du 24 février 2016, DOMIAL ESH (Entreprise Sociale pour l'Habitat) a obtenu la garantie de la Communauté d'Agglomération des Trois Frontières (CA3F) pour un prêt PAM (Prêt à l'Amélioration) d'un montant de 1 669 290 €, contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné au financement de la réhabilitation de 76 logements situés 8 à 16 rue de Vieux-Brisach et 1 à 7 rue Théo Bachmann à Saint-Louis.

Dans le cadre des mesures du « plan logement » accompagnant la réduction de loyer de solidarité, DOMIAL ESH, dénommé ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui l'a accepté, le réaménagement du prêt précité selon de nouvelles caractéristiques financières jointes en annexe. La principale modification introduite consiste en une prorogation de 10 ans de la durée initiale du PAM qui était de 25 ans (dont 24 mois de différé d'amortissement).

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n° 46621 signé entre DOMIAL ESH, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu l'avenant n° 84625 signé entre DOMIAL ESH et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Le Conseil de Communauté

DELIBERE

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de la ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour la ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la ligne du prêt réaménagée à taux révisable indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite ligne du prêt réaménagé sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à la ligne du prêt réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75%.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil de Communauté s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, les ressources pour en couvrir les charges.

Le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Meyer

12. Convention de partenariat « Habitat Privé »
(DELIBERATION n° 2019-012)

L'association Territoires et Habitat 68, anciennement dénommée PACT 68, a décidé de relancer une offre de prêts portant sur l'habitat privé et conditionnés à des travaux, notamment d'économie d'énergie ou de mise aux normes.

L'objectif de la démarche est de répondre aux enjeux propres aux territoires couverts, plus particulièrement en matière de résorption de la vacance, en complétant d'autres dispositifs existants (aides de l'ANAH, PTZ,...).

PROCIVIS Alsace, le Conseil Départemental du Haut-Rhin et l'ADIL 68 sont associés à la démarche de façon à proposer une offre de services complète et adaptée aux EPCI engagés dans une politique volontariste sur ces sujets.

SAINT-LOUIS Agglomération étant particulièrement investie dans la lutte contre la vacance et la précarité énergétique des logements, un partenariat lui est proposé dans le cadre d'« Habitat Privé ».

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **approuve le partenariat avec Territoires et Habitat 68, PROCIVIS Alsace, le Conseil Départemental du Haut-Rhin et l'ADIL 68 ;**
- **autorise le Président ou son représentant à signer la convention « Habitat Privé » et plus globalement à prendre les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Rapporteur : M. Girny

13. Assainissement : Réparation de dommages affectant le bâtiment d'exploitation de la station d'épuration à Village-Neuf - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel
(DELIBERATION n° 2019-013)

La Communauté des Communes des Trois Frontières (CC3F) a fait réaliser, sous la forme d'un marché de conception-réalisation conclu en juin 2006, la station d'épuration située à Village-Neuf. Parmi les ouvrages à réaliser dans le cadre de ce marché, figurait notamment un bâtiment d'exploitation.

Ce bâtiment a rapidement présenté des dégradations importantes liées à des infiltrations d'eaux pluviales provenant d'un défaut d'étanchéité de la toiture.

Malgré quelques réparations effectuées par l'entreprise mise en cause, les désordres ont subsisté, ce qui a amené la CC3F à mettre en demeure le mandataire du groupement afin qu'il actionne son assurance décennale. Cette démarche est restée vaine.

La CC3F a alors sollicité le Tribunal Administratif de Strasbourg en vue de la désignation d'un expert.

Cette expertise judiciaire a été prescrite par le Tribunal Administratif de Strasbourg par ordonnance en date du 12 décembre 2013.

Cette expertise d'abord prescrite à l'endroit du groupement de conception-réalisation, a été étendue, par ordonnance en date du 10 juillet 2014, à la société SOPREMA, sous-traitant, sur demande de la société URBAN.

L'expert a déposé son rapport final le 22 février 2018, et un complément le 29 mars 2018.

L'expert conclut à des défauts dans les travaux de la société SOPREMA et chiffre les travaux de reprise à la somme de 94 886 € TTC.

Au regard du litige né desdits désordres et de ce rapport d'expertise, les parties ont souhaité se rapprocher afin de rechercher un accord amiable. Ainsi, au moyen de concessions réciproques, les parties ont décidé de mettre un terme au litige sous la forme d'une transaction en application des articles 2044 et suivants du Code civil dans le but d'éviter l'engagement d'une procédure contentieuse.

Un protocole transactionnel, annexé à la présente délibération, définit ainsi les conditions dans lesquelles SOPREMA versera la somme de 94 886 € à SLA, en réparation du dommage subi, et prend acte, en contrepartie, de l'engagement de SLA de non-recours juridictionnel pour les faits à l'origine dudit accord.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la fin du litige au moyen de la transaction entre la société URBAN BTP, le sous-traitant SOPREMA et Saint-Louis Agglomération,
- autorise le Président ou son représentant à signer ledit protocole d'accord transactionnel ainsi que tout document y afférant.

Rapporteur : M. Girny

14. Assainissement - Approbation d'une convention de superposition d'affectation et de gestion du domaine public à conclure entre l'Etat, EDF, la Ville de Huningue et SLA
(DELIBERATION n° 2019-014)

Sur le ban communal de Huningue, la parcelle n°18 section 02 fait partie des dépendances immobilières de la concession de Kembs (domaine public hydroélectrique concédé) et constitue la parcelle d'assise du tronçon amont du canal de drainage.

Ce tronçon était à l'origine un fossé et a été comblé par la Commune en 1974. Une partie du réseau d'assainissement de la Ville, aujourd'hui géré par Saint-Louis Agglomération, a été posée sur cette même emprise.

Dans le cadre de son projet d'aménagement urbain « *Porte de France* », la Ville de Huingue a aujourd'hui pour projet de créer sur cette partie couverte du canal une voie destinée à la circulation piétonne et automobile ayant vocation à intégrer le domaine public routier communal.

L'affectation du nouvel ouvrage à la circulation piétonne et automobile étant compatible avec l'affectation initiale de la parcelle, dans la mesure où elle ne remet pas en cause la fonction de drainage du canal, les parties en présences se sont rapprochées afin d'organiser les modalités de réalisation des travaux ainsi que la superposition des deux affectations, conformément à l'article L. 2123-7 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Le Conseil de Communauté approuve, à l'unanimité, le projet de convention de superposition joint à la délibération et autorise le Président à la signer.

Il est précisé qu'il s'agit, de fait d'une régularisation administrative.

Rapporteur : M. Girny

15. Assainissement - Adhésion de SLA à l'ASCOMADE
(DELIBERATION n° 2019-015)

L'ASCOMADE (Association des Collectivités pour la Maîtrise des Déchets et de l'Environnement) est un réseau de collectivités territoriales s'adressant aux groupements de communes quelle que soit leur taille et aux communes de plus de 5 000 habitants.

Régie par la loi de 1901, cette association est à but non lucratif et d'intérêt général.

Elle travaille dans le cadre des domaines suivants :

- prévention et gestion des déchets ménagers,
- gestion de l'eau potable et de l'assainissement,

en proposant à ses membres une veille technique et réglementaire, des groupes d'échanges, des sessions d'information et d'échanges, des visites, des outils d'aides à la décision ou encore la conduite d'opérations pilotes mutualisées.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide d'adhérer à l'ASCOMADE pour le domaine de l'eau potable et de l'assainissement. A titre indicatif, la cotisation annuelle 2019 pour ces domaines est de l'ordre de 2 400 €,
- désigne M. Gérard BURGET, et M. Bernard TRITSCH, respectivement titulaire et suppléant, comme représentants de Saint-Louis Agglomération à l'Assemblée Générale de l'ASCOMADE.
- autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à cette adhésion.

Rapporteur : M. Girny

16. Transports publics - Passation d'une convention financière avec la commune de Saint-Louis pour le versement d'une subvention exceptionnelle relative à la mise en accessibilité de l'arrêt de bus « Professeur Coste » situé rue de Strasbourg à Saint-Louis
(DELIBERATION n° 2019-016)

Le schéma directeur d'accessibilité des transports urbains approuvé par délibération du 1^{er} décembre 2011, prévoit la mise en accessibilité de l'ensemble des arrêts de bus du réseau Distribus et la prise en charge de l'intégralité du coût des aménagements.

La Commune de Saint-Louis, dans le cadre de travaux de voirie, a réalisé la création d'un nouvel arrêt en bout de ligne 604 dans le cadre de l'achèvement d'un nouveau lotissement, l'arrêt « Professeur Coste ».

Ces travaux ont été réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la commune dans le respect du référentiel technique prévu par le schéma directeur d'accessibilité.

Afin de permettre à la Communauté d'Agglomération de prendre en charge, à hauteur de 100% du montant HT, les dépenses engagées par la commune, et en l'absence de convention de mandat de maîtrise d'ouvrage liant les deux collectivités, il y a lieu de prévoir la passation d'une convention financière prévoyant le versement à la commune d'une subvention d'un montant de 26 292,81 € pour la mise en accessibilité de l'arrêt « Professeur Coste », situé rue de Strasbourg à Saint-Louis.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve le principe du versement à la commune de Saint-Louis d'une subvention exceptionnelle couvrant 100% du montant HT des dépenses engagées par la commune au titre de l'aménagement du point d'arrêt « Professeur Coste » ;
- autorise le Président à signer la convention financière y afférente avec la commune de Saint-Louis.

Rapporteur : M. Zoellé

17. Transports publics - Mise en place d'outils de gouvernance de la mobilité : charte de l'intermodalité et des services à l'utilisateur en Grand Est et Conférence Régionale des Mobilités
(DELIBERATION n° 2019-017)

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) a fait de la Région le chef de file de l'intermodalité et de la complémentarité entre les modes de transports.

En tant que tel, l'échelon régional est désormais chargé de coordonner son action avec celle des Autorités organisatrices (AO) et de définir des règles générales relatives à l'intermodalité entre les services publics de transport et de mobilité, qui seront reprises dans le cadre du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

Cela doit être structuré autour d'un document commun : **La charte de l'intermodalité et des services à l'utilisateur en Grand Est.**

2/ Charte de l'intermodalité

Il est également proposé également de prendre acte de la création de la structure de gouvernance adhoc, adossée à la charte de l'intermodalité et des services à l'utilisateur en Grand Est : **La Conférence Régionale des Mobilités.**

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- prend acte, de la mise en place d'outils de gouvernance de la mobilité : la Charte de l'intermodalité et des services à l'utilisateur en Grand Est et la Conférence Régionale des Mobilités ;
- autorise le Président à signer ladite charte.

Rapporteur : M. Girny

18. Transports publics - Passation d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la mise en accessibilité d'un arrêt de bus à Rosenau (DELIBERATION n° 2019-018)

Le schéma directeur d'accessibilité des transports urbains approuvé par délibération du 1^{er} décembre 2011 prévoit la mise en accessibilité de l'ensemble des arrêts de bus du réseau Distribus et la prise en charge de l'intégralité du coût des aménagements.

La Commune de Rosenau a décidé la mise en accessibilité de l'arrêt de bus « Pêcheurs » situés dans la rue de Village-Neuf dans le cadre du réaménagement de cet axe important de la commune. Pour ce faire et dans un souci de cohérence et d'efficacité, ces travaux de mise en accessibilité seront réalisés par la Commune de Rosenau.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, autorise le Président ou son représentant à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage, par laquelle Saint-Louis Agglomération confie à la Commune de Rosenau la réalisation des travaux de mise en accessibilité de l'arrêt de bus « Pêcheurs » dont le coût est estimé à 23 526,44 € TTC.

Rapporteur : M. Girny

19. Autorisation de signer les accords-cadres relatifs à la fourniture de gaz naturel (DELIBERATION n° 2019-019)

Dans le cadre du groupement de commande institué entre SLA et certaines de ses communes membres, SLA va lancer une procédure d'accord-cadre multi-attributaire (limité à 3 attributaires).

La consultation prendra la forme d'un appel d'offres ouvert.

Les accords-cadres ont pour finalité de sélectionner trois opérateurs économiques qui seront consultés à chaque survenance du besoin pendant toute la durée du marché. Ces consultations donneront lieu à la passation de marchés subséquents.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- autorise le lancement de la procédure d'attribution, faite dans le respect de la réglementation relative aux Marchés Publics ;
- autorise le Président, en sa qualité de représentant du coordonnateur du groupement de commandes, à signer les marchés correspondants à l'issue des consultations d'entreprises.

Rapporteur : M. Girny

20. Désignation de délégués de Saint-Louis Agglomération au Syndicat Mixte d'Aménagement du Technoport (SMAT)
(DELIBERATION n° 2019-020)

Par délibération du 15 février 2017, le Conseil communautaire de SLA a élu ses délégués au SMAT.

Suite aux démissions intervenues au sein du Conseil municipal de Héringue, et afin d'assurer le fonctionnement du SMAT, dans l'attente des élections à venir, il y a lieu d'élire de nouveaux délégués issus de ladite Commune pour siéger au Comité syndical du SMAT en lieu et place des démissionnaires.

L'élection des délégués a lieu au scrutin secret uninominal majoritaire à trois tours.

Sont élus délégués titulaires Mmes CHAPPEL et KARABABA et délégués suppléants MM LANDAUER et SCHWEITZER.

Demeurent 1^{er} délégué titulaire M. Gaston LATSCHA, et 3^{ème} déléguée suppléante Mme Nicole ROTH, issus du Conseil municipal de Héringue, élus lors de la séance du Conseil de Communauté du 15 février 2017.

Rapporteur : M. Girny

21. Acompte de subvention 2019 pour l'Amicale
(DELIBERATION n° 2019-021)

L'Amicale du Personnel de Saint-Louis Agglomération est en charge du portage de l'action sociale en faveur des agents de la collectivité, conformément à la décision prise par délibération du Conseil de Communauté le 17 mai 2017.

Pour permettre à cette Amicale de faire face à ses engagements dès à présent sans attendre le vote du budget, il est proposé de lui verser un acompte de subvention de 100 000 € étant entendu, pour mémoire, que le montant de la subvention allouée en 2018 à l'Amicale du Personnel de Saint-Louis Agglomération était égale à 282 000 €.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve cette proposition.

Rapporteur : M. Girny

22. Ressources Humaines : Contrat d'assurance des risques statutaires 2020-2024
(DELIBERATION n° 2019-022)

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **charge le Centre de Gestion du Haut-Rhin de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour le compte de Saint-Louis Agglomération des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée.**

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail/maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité/paternité/adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité ;
- agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail/maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité/paternité/adoption, temps partiel pour motif thérapeutique.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules. Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- durée du contrat : 4 ans, avec effet au 1^{er} janvier 2020 ;
 - régime du contrat : capitalisation.
- **autorise le Président ou son représentant à signer tout document dans le cadre de la présente procédure étant entendu que la décision éventuelle d'adhésion aux conditions proposées devra faire l'objet d'une délibération ultérieure du Conseil de Communauté.**

Rapporteur : M. Girny

23. Ressources Humaines : Fixation du taux d'avancement à l'échelon spécial du grade d'attaché hors classe
(DELIBERATION n° 2019-023)

L'article 78-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 dispose que l'échelon sommital d'un ou de plusieurs grades d'un cadre d'emplois peut être un échelon spécial lorsque le statut particulier le prévoit.

Le dernier échelon du grade d'attaché hors classe est un échelon spécial, dont l'accès est régi par des conditions et une procédure particulière.

Le nombre maximum des attachés territoriaux hors classe susceptibles d'accéder à l'échelon spécial est fixé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement, par l'assemblée délibérante après avis du comité technique.

Le Conseil de Communauté, conformément à l'avis du Comité Technique et à la délibération du Conseil de Communauté du 29 novembre 2017 fixe à l'unanimité, le taux de promotion à l'échelon spécial du grade des attachés territoriaux hors classe à 100%.

Ce taux de promotion vient donc déterminer le nombre maximum d'agents pouvant être promus par rapport au nombre d'agents promouvables.

Rapporteur : M. Girny

24. Ressources humaines : Modification de l'état des effectifs - intégration des agents relevant du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants dans le nouveau cadre d'emplois de catégorie A
(DELIBERATION n° 2019-024)

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de la fonction publique territoriale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Suite à l'application du décret n° 2017-902 du 9 mai 2017 et notamment son article 23, les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des jeunes enfants de la catégorie B sont intégrés dans le nouveau cadre d'emplois conformément aux dispositions de mise en œuvre du protocole relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (P.P.C.R.) et à l'avenir de la fonction publique.

A compter du 1^{er} février 2019, le nouveau cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants relève de la catégorie A et est structuré comme suit :

ANCIENS GRADES DU CADRE D'EMPLOIS DES ÉDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS RÉGI PAR LE DÉCRET N° 95-31 DU 10/01/1995	GRADES D'ACCUEIL DU NOUVEAU CADRE D'EMPLOIS DES ÉDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS DE CATÉGORIE A
-	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle
Educateur principal de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants de première classe
Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants de seconde classe

Par conséquent, et en application des nouvelles dispositions réglementaires, les 12 postes budgétaires recensés au tableau des effectifs et relevant du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants sont intégrés et reclassés conformément au décret précité en catégorie A avec effet au 1^{er} février 2019.

Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ces postes pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Par ailleurs, compte tenu du reclassement du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants en catégorie A, ces emplois pourront également être pourvus par des agents contractuels sur un contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, en application de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder six ans. A l'issue de cette période, le contrat sera reconduit par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent ainsi recruté devra justifier d'un diplôme et d'une expérience concluante dans le domaine d'activité et sa rémunération sera calculée par référence à l'une des grilles indiciaires du cadre d'emplois de recrutement.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **approuve le reclassement et l'intégration des éducateurs territoriaux de jeunes enfants en catégorie A,**
- **autorise le recrutement d'agents contractuels dans les conditions des articles 3-2 et 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,**
- **autorise le Président ou son représentant à signer les contrats nécessaires ainsi que les avenants éventuels,**
- **inscrit au budget de l'exercice 2019 les crédits correspondants.**

Rapporteur : M. Girny

25. Ressources Humaines : Modification du tableau des effectifs
(DELIBERATION n° 2019-025)

Afin de permettre le remplacement de deux agents admis à faire valoir leurs droits à la retraite, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs, avec effet à compter du 1^{er} mars 2019.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **supprime :**
 - o un poste d'adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe à temps complet,
 - o un poste d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe à temps complet,
- **créer :**
 - o deux postes d'adjoint technique territorial à temps complet.

Rapporteur : M. Girny

26. Ressources humaines : Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité et au remplacement des fonctionnaires et des agents contractuels
(DELIBERATION n° 2019-026)

Il est demandé au Conseil de Communauté :

1. de valider les recrutements dans les conditions prévues par les articles 3 et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 d'agents contractuels pour des besoins temporaires liés :
 - à un accroissement temporaire d'activité,
 - à un accroissement saisonnier d'activité,
 - au remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels,
2. de créer au maximum pour les besoins liés aux accroissements d'activité :
 - 2 emplois à temps complet dans le grade de rédacteur territorial,
 - 2 emplois à temps complet dans le grade de technicien territorial,
 - 15 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint administratif territorial,
 - 30 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique territorial,
 - 1 emploi à temps complet dans le grade de puéricultrice de classe normale,
 - 1 emploi à temps complet dans le grade d'infirmier en soins généraux de classe normale,
 - 5 emplois à temps complet dans le grade d'éducateur de jeunes enfants de seconde classe
 - 5 emplois à temps complet dans le grade d'auxiliaire de puériculture territorial principal de 2^{ème} classe,
 - 10 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation territorial,
 - 10 emplois à temps complet dans le grade d'éducateur des activités physiques et sportives,
 - 10 emplois à temps complet dans le grade d'opérateur des activités physiques et sportives,
 - 2 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint territorial du patrimoine.

Les agents ainsi recrutés exerceront des fonctions nécessaires à la continuité du service public, et notamment les fonctions : d'agent d'accueil et de caisse ainsi que de secrétariat pour la filière administrative, d'agent de médiathèque pour la filière culturelle, d'agent de collecte des déchets ménagers et de maintenance pour la filière technique, de maître-nageur sauveteur pour la filière sportive, d'animateur d'accueil de loisir pour la filière animation, ainsi que de l'ensemble des métiers liés à l'accueil d'enfants dans les crèches (aide maternelle, auxiliaire de puériculture, éducateur de jeunes enfants,...) pour la filière médico-sociale.

3. de charger le Président ou son représentant de :
 - constater les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité et au remplacement temporaire des fonctionnaires et des agents contractuels,
 - déterminer les niveaux de recrutement, la durée effective de temps de travail pour chacun des emplois, le niveau de rémunération par référence aux échelles indiciaires des grades précités des agents contractuels recrutés sur des emplois non permanents selon nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
 - de procéder aux recrutements,
4. d'autoriser le Président ou son représentant à signer les contrats nécessaires ainsi que les avenants éventuels,
5. de préciser que ces agents contractuels seront rémunérés selon les dispositions prévues par les deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 :
 - le traitement indiciaire, et éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés,

- Le cas échéant, le régime indemnitaire dans les conditions fixées par délibérations du 23 novembre 2016 et du 20 décembre 2017 modifiée par la délibération du 21 février 2018 pour les agents non titulaires,
- en application de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, les agents contractuels ainsi recrutés qui, à la fin de leur contrat, n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels, seront indemnisés dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes perçues,

6. de préciser que dans le cas du remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel, le contrat pourra prendre effet avant le départ de l'agent remplacé.

Le Conseil de Communauté, approuve, à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Girny

27. Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président en vertu des délégations accordées par délibération du 18 janvier 2017
(DELIBERATION 2019-n° 027)

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par Monsieur le Président, sur la période du 1^{er} décembre 2018 au 31 janvier 2019, en application de la délégation de principe accordée par délibération du 18 janvier 2017 :

Point 2-1-1 des délégations - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services, des accords-cadres et leurs marchés subséquents dont le montant est inférieur à 1 000 000 € HT ainsi que toute décision concernant les modifications de ces marchés, dans la limite de 200 000 € HT, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- Conclusion d'un marché public de services pour la collecte des ordures ménagères résiduelles de SAINT-LOUIS Agglomération (secteur de Sierentz et du Sundgau) pour la période 2019-2022 - Lot n° 1 : Collecte sur le secteur de Sierentz, avec la société SUEZ RV NORD EST, pour un montant de 92 € HT/tonne ;
- Conclusion d'un marché public de services pour la collecte des ordures ménagères résiduelles de SAINT-LOUIS Agglomération (secteur de Sierentz et du Sundgau) pour la période 2019-2022 - Lot n° 2 : Collecte sur le secteur du Sundgau, avec la société ALPHA-VEOLIA, pour un montant de 91,39 € HT/tonne ;
- Conclusion d'un marché public de fourniture et livraison de collations, repas, goûters et bouteilles d'eau en liaison froide pour les multi-accueils avec la société COMPASS GROUP France ; ce marché est conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, pour 1 an renouvelable 1 fois, sans minimum et avec un montant maximum de 300 000 € HT annuels ;
- Conclusion d'un marché public de travaux pour la réhabilitation ou le renouvellement sans tranchée des réseaux publics d'assainissement et d'eaux pluviales du territoire de SAINT-LOUIS Agglomération, avec la société SMCE REHA, pour un montant figurant au détail quantitatif estimatif de 579 203,00 € HT soit 695 043,60 € TTC ;
- Conclusion d'un marché public de services pour l'élaboration du plan climat-air-énergie territorial de Saint-Louis Agglomération - Lot n° 2 : réalisation d'une étude de faisabilité technico-économique du potentiel de récupération de chaleur du réseau d'eaux usées, avec la société IRH Ingénieur Conseil, pour un montant résultant de la décomposition du prix global et forfaitaire de 47 713,00 € TTC ;

- Conclusion d'un marché public de service pour la collecte du carton des artisans commerçants de SAINT-LOUIS Agglomération (secteurs de Saint-Louis et de Sierentz) pour la période 2019-2020, avec la société SCHROLL, pour un montant selon la simulation financière de 227 600,00 € HT soit 273 120,00 € TTC ;
- Conclusion d'un marché de fourniture de carburants en stations-services pour le parc automobile de SAINT-LOUIS Agglomération - Période 2019 à 2022, avec la société TOTAL MARKETING France, ce marché est conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, pour 1 an renouvelable 3 fois, sans minimum et sans maximum ;
- Conclusion d'un marché public de services d'impression et reproduction de divers supports de communication de SAINT-LOUIS Agglomération pour les années 2019 à 2022, avec la société GYSS Imprimeur, ce marché est conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, pour 1 an renouvelable 3 fois, avec un montant minimum de 20 000 € HT annuel et avec un montant maximum de 200 000 € HT annuels ;
- Conclusion d'un marché public de services d'entretien des ouvrages de voirie recueillant les eaux pluviales sur le territoire de 13 communes de SAINT-LOUIS Agglomération pour les années 2019 à 2021, avec la société ATIC, pour un montant mentionné dans le BPU-DQE « Entretien préventif » de 72 834,00 € TTC et pour un montant mentionné dans le BPU-DQE « Prestations ponctuelles curatives » de 5 784,60 € TTC ;
- Conclusion d'un marché public de fourniture d'électricité et prestations associées - Lot n° 1 : Fourniture et acheminement d'électricité aux points de livraison relevant de la zone de distribution du Gestionnaire de Réseau de Distribution ERDF, avec la société EDF, pour un montant estimatif de la variante n°5 retenue et pour l'ensemble des sites de 675 814,13 € HT soit 810 976,96 € TTC ;
- Conclusion d'un marché public de fourniture d'électricité et prestations associées - Lot n°2 : Fourniture et acheminement d'électricité aux points de livraison relevant de la zone de distribution du Gestionnaire de Réseau de Distribution EBM RD, avec la société EBM, pour un montant estimatif de la variante n°4 retenue et pour l'ensemble des sites de 60 793,27 € HT soit 72 951,92 € TTC ;
- Conclusion d'un marché public de services d'assistance juridique, financière, administrative et technique à Saint-Louis Agglomération pendant la phase de clôture et garantie de parfait achèvement du prolongement de la ligne 3 du tramway entre Bâle et Saint-Louis, avec la société EURYAL, pour un montant global et forfaitaire de 294 918,00 € HT soit 353 901,60 TTC ainsi qu'une partie à bons de commandes sans minimum et avec un montant maximum de 50 000 € HT ;

Point 4-2 des délégations - Décider, en qualité de bailleur ou accepter en qualité de preneur de conclure, réviser, de renouveler les baux relatifs à des biens immobiliers du domaine privé communautaire, à usage privé ou commercial, pour une durée inférieure ou égale à douze ans, à titre gratuit ou onéreux :

- Signature de conventions de mise à disposition de services et de moyens en Hôtel d'entreprises à diverses entreprises
- Signature d'un contrat de bail pour la location d'un local à usage de bureaux de 107m² dans l'immeuble Le Reflet, 9 Croisée des Lys à Saint-Louis, ainsi que deux emplacements de parking, avec la société SCI Hélios, pour une durée de 5 ans et un loyer trimestriel de 5579,70 € TTC.

Point 4-6 des délégations - Décider de la réforme et de l'aliénation des biens mobiliers en deçà de 50 000€ y compris par mise aux enchères publiques :

- Signature de diverses conventions de mise à disposition de minibus à des associations et des communes

Point 4-8 des délégations - Approuver et signer toutes les conventions ou tous les procès-verbaux prévoyant l'intégration d'équipements relevant de la compétence de la Communauté d'Agglomération dans son domaine public :

- Signature d'un procès-verbal d'incorporation d'ouvrages d'assainissement dans le domaine communautaire et de remise au délégataire de service public de l'assainissement avec l'association AFUA "Les Rives du Petit Canal" à Rosenau ;

Point 4-12 - Emettre des avis sur les plans locaux d'urbanisme en qualité d'autorité organisatrice des transports, d'autorité compétente en matière de programme local de l'habitat et de schéma de cohérence territoriale tel que prévu aux articles L153-16, L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme :

- Signature d'une décision portant avis du Président de Saint-Louis Agglomération sur le projet de PLU arrêté de la commune de Brinckheim (avis favorable)

Montant des engagements comptables pendant la période considérée :

- 392 483,53 € en section de fonctionnement
- 381 672,23 € en section d'investissement

Le Conseil de Communauté prend acte du compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président sur la période du 1^{er} décembre 2018 au 31 janvier 2019 citées ci-dessus et prises en vertu de la délégation de principe accordée par délibération du 18 janvier 2017.

Rapporteur : M. Girny

28. Signature d'un contrat « Territoire d'industrie » entre le Sud Alsace et l'Etat
(DELIBERATION 2019-n°028)

Dans le cadre d'une stratégie de reconquête industrielle et de développement des territoires, 124 « Territoires d'industrie » ont été identifiés par l'Etat. Le Sud Alsace composé de 10 EPCI dont Saint-Louis Agglomération constitue l'un de ces territoires d'industries dont la carte a été dévoilée le 22 novembre 2018 lors du Conseil national de l'industrie.

Le pilotage de cette action au plan local est confié aux Présidents des Conseils Régionaux au niveau régional, aux Présidents des Intercommunalités et aux industriels au niveau de chaque Territoire d'industrie.

Le Territoire d'industrie Sud Alsace étant composé de 10 EPCI, la gouvernance du programme sera assurée sur la base d'un trinôme élu/industriel/technicien pour chaque collectivité. L'ensemble de ces acteurs pour les 10 EPCI constitueront un comité de projet qui désignera en son sein un trinôme élu/entrepreneur/technicien chargé du pilotage pour l'ensemble du Sud Alsace.

Au niveau national, un comité de pilotage est présidé par le Ministre de l'économie et des finances et le Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.

L'État s'engage à mettre en œuvre une offre de services intégrée à destination des Territoires d'industrie

La démarche se concrétisera par la formalisation d'un projet de Territoire d'industrie. Les engagements pris par les acteurs seront inscrits dans un contrat Territoire d'industrie comprenant un plan d'actions.

La contractualisation porte sur la période 2019-2022. L'Etat souhaite que l'ensemble des contrats soient signés d'ici la fin du premier semestre 2019.

Le Sud Alsace a été sélectionné pour intégrer les contractualisations pilotes au regard de la maturité des projets industriels identifiés. Le contrat « Territoire d'industrie » entre le Sud Alsace et l'Etat devrait ainsi être signé pendant la semaine de l'Industrie qui se tiendra du 18 au 24 mars 2019.

Le plan d'actions du contrat Sud Alsace est en cours d'élaboration. Il se déclinera autour des axes structurants de la démarche. Chacune des actions fera l'objet d'une fiche projet annexée.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, autorise le Président à signer le Contrat de Territoires d'industrie qui sera conclu entre le Sud Alsace et l'Etat.

Personne ne demandant plus la parole, M. Girny, lève la séance à **19 h 30**.